

# **GRUPE D'INTÉRÊT SPÉCIALISÉ EN ÉDUCATION ET MÉDIATION MUSÉALES (GISEMM)**

## **ARTICLE 1**

### **NOM**

L'organisation sera connue sous le nom de Groupe d'intérêt spécialisé en éducation et médiation muséales (GISEMM).

Cette organisation est rattachée à la Société canadienne des chercheurs en éducation qui est rattachée à la Société canadienne pour l'étude de l'éducation qui est affiliée à la Fédération canadienne des sciences sociales.

## **ARTICLE 2**

### **BUTS ET OBJECTIFS**

- A. Encourager la recherche sur les projets relatifs à l'éducation et la médiation muséales;
- B. Favoriser les échanges entre les professionnels des musées et les chercheurs;
- C. Offrir aux membres et aux personnes intéressées un forum où seront discutés les résultats de recherches relatives à l'éducation et aux musées;
- D. Favoriser la publication de travaux reliés aux recherches sur l'éducation et les musées;
- E. Favoriser les contacts avec des organisations partageant des buts et objectifs similaires.

## **ARTICLE 111**

### **MEMBRES**

#### **1. Éligibilité**

Aura droit de membre toute personne membre d'un collège ou d'une école d'une université et d'un département d'un collège dont le travail s'articule autour de l'éducation et des musées.

Aura droit de membre toute personne travaillant dans un musée (déf. ICOM), dans une entreprise œuvrant dans le domaine des musées, des professeurs retraités, des employés de gouvernement (municipal, provincial, territorial, fédéral) et des membres d'association dont les buts et objectifs sont similaires à ceux du groupe.

Aura droit de membre toute personne ayant une cotisation en règle à la SCEE.

#### **2. Admission**

Toute demande d'admission doit se faire par écrit en bonne et due forme au bureau du conseil d'administration du groupe d'intérêt.

### 3. Privilèges

Le droit de vote sera restreint à ceux et celles qui sont en règle avec le groupe au moment de l'assemblée annuelle.

### 4. Cotisation

Le montant de la cotisation sera déterminé par les membres en règle au moment de l'assemblée annuelle. Si un membre néglige de payer sa cotisation annuelle durant deux années consécutives, son adhésion sera suspendue.

### 5. Année officielle

L'année officielle sera celle de l'association canadienne des chercheurs en éducation.

## **ARTICLE IV**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### 1. Officiers

Le conseil d'administration de l'organisation est constitué d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) trésorier(ère).

#### 2. Durée du mandat

Les officiers sont élus lors de l'assemblée annuelle et leur mandat est de deux ans.

#### 3. Responsabilités des officiers

##### a. Président(e)

Le/la président(e) préside les réunions du conseil d'administration du groupe et est responsable pour l'ensemble des activités du groupe. Si le cas se présente, il/elle doit contresigner les chèques.

##### b. Vice-président(e)

Le/la vice-président(e) assume les responsabilités du président en son absence ou en cas de démission. Cette personne sera responsable de la publication des communications présentées lors de la rencontre annuelle.

##### c. Trésorier(e)

Le/la trésorier(ère) est responsable des finances du groupe, tient à jour la liste des membres, s'occupe de la perception des cotisations, veille sur les fonds du groupe et émet des chèques.

ARTICLE V  
AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION

La constitution peut être amendée par le truchement d'un vote majoritaire de la part des membres présents lors de l'assemblée générale annuelle. Un préavis de motion doit être soumis au conseil d'administration deux semaines à l'avance.